

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023
À 18 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, M. JARASSIER Gilbert, M. BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMONT Jérôme, Mme PUAUD MOUSSA Sandrine, Mme MALLET Carine, M. BARDET Alain, M. DOARÉ Éric, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENT :

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Mme BOILLEDIEU Juliette

Mme BOILLEDIEU Juliette a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération admission en non-valeur Budget Commune,
 - 2- Délibération admission en non-valeur budget Leasig,
 - 3- Décision du maire n°1,
 - 4- Désignation d'un représentant à la CLECT,
 - 5- Renouvellement contrat Commune et Leasig.
 - 6- Délibération portant sur les 25% de l'investissement de N-1
- Question diverse :

QUESTIONS DIVERSES

- Projet acquisition véhicule Service Technique : Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la réparation sur le véhicule du service technique. Mr le Maire propose éventuellement l'acquisition d'un véhicule. Le conseil municipal décide de ne pas acheter de véhicule mais de faire les réparations qu'il ne juge pas si importante que cela.

1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Montmorillon pour des sommes actuellement irrécouvrables et inférieures au seuil de poursuites par le Trésor Public, d'un débiteur totalisant un montant de 0.20 € de recettes non recouvrées concernant un loyer portant sur l'exercice 2020.

Il donne lecture en détail comme suit d'un autre état de débiteur, totalisant la somme de 250 € portant essentiellement sur la recette non recouvrées de l'exercice comptable de 2014.

Il en donne le détail pour la Commune :

Exercice comptable	N° de liste	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014-T702107	6065960133	250.00 €	NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et demande renseignement négative
2020 – T67	6068750233	0.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		250.20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes indiquées en non-valeur qui seront portées au compte 6541 du BP COMMUNE.

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET LEASIG

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Montmorillon pour des sommes actuellement irrécouvrables et inférieures au seuil de poursuites par le Trésor Public, des débiteurs totalisant un montant de 256.80 € de recettes non recouvrées portant sur les exercices 2019-2020-2021.

Il en donne le détail pour la Commune :

Exercice comptable	N° de liste	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019-T236	6065960133	18.00 €	PV carence et RAR inférieur au seuil de poursuites
2019-T31		30.00 €	
2019- T355		30.00 €	
2019-T153		33.00 €	
2019-T297		27.00 €	
2019-T34		4.80 €	
2019-T239		4.80 €	
2019-T156		19.20 €	
2020 – T455	6068750233	6.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T 502		6.00 €	

2021-T35	6065960133	6.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites et Combinaison infructueuse d'actes
2021-T37		48.00 €	
2021- T85		24.00 €	
TOTAL		256.80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes indiquées en non-valeur qui seront portées au compte 6541 du BP COMMUNE.

3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE-RENDU DE DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire relate la décision impactant le budget commune qu'il a pris en vertu de la délibération du 18 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences, à savoir :

- La location d'un bureau au Cabinet médical pour une diététicienne à compter du 1^{er} mars 2023. Cette recette sera portée en fonctionnement sur à l'article 752 pour un montant de 206.34 € charges comprises.

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CLECT

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner Mr TORRES Philippe représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner Mr TORRES Philippe comme représentant au sein de la CLECT

5 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE DES ADJOINTS TECHNIQUES BUDGET LEASIG ET BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement pour 3 ans à compter du 01/04/2023 du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique effectuant 21/35^e affecté à la Résidence du Tilleul.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement pour 2 ans à compter du 01/04/2023 du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique effectuant 35/35^e affecté à la commune.

Mme BOILLEDIEU Juliette sort de la salle et ne prend pas part au vote concernant le renouvellement de contrat de l'adjoint technique budget commune.

Après discussion, le conseil accepte de renouveler les contrats de ces agents et charge Monsieur le Maire de les signer.

6 – OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT-BUDGET BOULANGERIE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 10000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500 € (< 25% x 10 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE ET OPÉRATION INVESTIISEMENT	MONTANT PROPOSE INFÉRIEUR 25 % BUDGET (avant votre du budget)
ACQUISITION MATÉRIELS ET STOCK	
231- Installations outillages et matériels	2 450 €

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale est inférieur à 25% des crédits ouverts au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Camping : Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu rendez-vous chez le notaire pour la préparation du Bail et précise que les travaux de mise aux normes électriques et aire de camping-car vont être faits dans les semaines à venir.

- Arbres : Mr le Maire propose au conseil municipal d'arracher les deux arbres devant la mairie et de les remplacer par des Lilas des Indes. Le conseil municipal approuve la proposition de Mr le Maire.

- École : Mr le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous du 9 mars avec le DASEN et la Commune de Romagne pour convenir d'une école unique au lieu de la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Le Conseil Municipal maintient l'idée du RPI sinon continuer à deux classes.

La séance a été levée à 19h45